

La reconnaissance mutuelle

des qualifications professionnelles

Entente Québec-France



Une nouvelle passerelle
entre le Québec et la France

Le nouvel
espace économique du Québec

Québec 

L'Entente Québec-France

Reconnaissant la valeur de ces solutions qui représentent les clés de la prospérité au XXI^e siècle et constatant l'accroissement des investissements, la multiplication des partenariats d'affaires, ainsi que l'important mouvement des travailleurs, des chercheurs et des étudiants qui existent déjà entre le Québec et la France, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, ont convenu, à l'occasion de leur rencontre au Palais de l'Élysée le 6 juillet 2007, d'établir et de conclure une entente globale sur la mobilité de la main-d'oeuvre entre le Québec et la France. Ils signèrent ainsi, à Québec, le 17 octobre 2008, l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après «l'Entente»).

Introduction

Lever les obstacles à l'attraction des travailleurs

En vue de pallier aux pénuries de main-d'oeuvre qualifiée, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et de répondre plus efficacement aux besoins des entreprises québécoises et françaises, il importe que soit favorisée la levée des obstacles à l'attraction de travailleurs exerçant une profession ou un métier et que soit facilitée et accélérée la reconnaissance des qualifications professionnelles qui tiennent compte des titres de formation, des champs de pratique, ainsi que de l'expérience professionnelle et ce, sans égard à la nationalité des candidats.

Mobilité professionnelle et intégration

Sur les plans culturel, scientifique et économique, les sociétés de demain s'appuieront de plus en plus sur la connaissance et la mobilité des individus. En s'ouvrant plus largement et en développant de nouvelles perspectives de mobilité professionnelle, le Québec et la France travaillent afin de se doter des moyens nécessaires à leur développement économique et social. Afin que ces choix débouchent sur des solutions viables et pérennes, il importe que l'intégration des immigrants qualifiés se réalise sur le marché du travail. Ces travailleurs doivent disposer de bonnes perspectives d'emploi et de carrière ce qui, pour les travailleurs qualifiés, passe par une reconnaissance facilitée des qualifications professionnelles obtenues sur un autre territoire.

Ceci assure les meilleures conditions possibles permettant d'intégrer la main-d'oeuvre en provenance d'un autre territoire, soutenant ainsi le développement économique, scientifique et technologique, et offre des perspectives additionnelles aux travailleurs qualifiés pour qu'ils puissent exporter leur savoir-faire ou aller en acquérir de nouveaux.

Il s'agit d'un projet qui revêt un caractère novateur en constituant une première entre deux gouvernements qui ont des zones économiques et territoriales différentes; une entente qui sous-tend une vision contemporaine des échanges, une vision où circulation des capitaux et des ressources intellectuelles vont de pair et où le partage d'un bassin de compétences dorénavant élargi est à privilégier.

Procédure commune

L'Entente établit le cadre général de la procédure commune d'examen pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementé. En conformité avec ce cadre général, les autorités compétentes d'une Partie examinent les qualifications professionnelles acquises sur le territoire de l'autre Partie. Sur la base du principe de la confiance réciproque établie entre le Québec et la France en matière de formation de la main-d'oeuvre qualifiée après plus de 40 ans de coopération, et en vue d'établir les conditions relatives à cette reconnaissance, les autorités compétentes québécoises et françaises concluent des Arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM), profession par profession et métier par métier.

Nouveau modèle

L'Entente met en place un nouveau modèle qui consiste à délaisser l'approche traditionnelle basée sur la reconnaissance des diplômes pour encourager une plus grande automaticité de la reconnaissance des qualifications professionnelles, introduire la reconnaissance de l'expérience professionnelle et simplifier les procédures administratives. Ce nouveau cadre d'analyse consiste à rejeter l'évaluation au cas par cas au profit d'une approche globale, profession par profession, métier par métier.

Objectifs de l'Entente

L'Entente vise à faciliter l'exercice de toutes les professions et de tous les métiers réglementés sur le territoire de l'une des deux Parties, permettant ainsi à une personne déjà munie d'un titre de formation obtenu sur l'un des deux territoires et d'un permis, d'exercer sa profession ou son métier, à certaines conditions, sur le territoire de l'autre Partie. En levant les obstacles à l'attraction des travailleurs exerçant une profession ou un métier réglementé sur le territoire des deux Parties, l'Entente favorise la compétitivité des entreprises en leur permettant de recruter plus rapidement du personnel qualifié et permet, de manière plus générale, de répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier et dans le secteur des services, tant au Québec qu'en France. En facilitant la reconnaissance des qualifications des professions et métiers réglementés, l'Entente place les candidats plus rapidement en situation d'employabilité, plutôt que de les retourner aux études, et permet aux candidats de connaître à l'avance les conditions requises pour exercer un métier ou une profession, concourant ainsi au développement de relations toujours plus étroites dans tous les secteurs de l'activité humaine entre le Québec et la France.

Objectifs de l'Entente

- Lever les obstacles à l'attraction de travailleurs exerçant une profession ou un métier réglementé;
- Faciliter et accélérer, pour les personnes, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles;
- Accroître, dans un contexte de forte concurrence mondiale, la compétitivité des entreprises en facilitant et en accélérant le recrutement de travailleurs qualifiés lorsque le besoin s'en fait sentir;
- Répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre pour les professions et métiers réglementés au Québec et en France.

L'Entente en bref

Qui est concerné par cette entente ?

Toute personne qui exerce une profession ou un métier réglementé en France ou au Québec.

Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de l'Entente ?

Les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme d'un établissement reconnu au Québec ou en France et détenir un permis d'exercice valide émis par le Québec ou la France.

Principes directeurs

Il s'agit là d'une entente qui donne ce qu'il faut de souplesse lorsque les besoins de main-d'œuvre se font pressants, les gouvernements continuant toutefois d'assurer leurs responsabilités de sécurité du public, de transparence ou d'équité. Ainsi, l'Entente signée confirme que la protection du public, la qualité des services professionnels, la transparence, la réciprocité, l'effectivité et le respect de la langue française sont des principes directeurs incontournables.

- La protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public;
- Le maintien de la qualité des services professionnels;
- Le respect des normes relatives à la langue française;
- L'équité, la transparence et la réciprocité;
- L'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Principes directeurs

Comment peut-on se prévaloir des dispositions de l'Entente ?

Il faut présenter son dossier de candidature en vue de la reconnaissance de ses qualifications soit à l'ordre professionnel, soit au ministère ou à l'organisme responsable de la qualification pour la profession ou le métier visé.

Quels changements concrets l'Entente apportera-t-elle par rapport à la situation actuelle ?

L'Entente permet aux candidats d'occuper un emploi plus rapidement. Elle réduit considérablement les conditions requises pour la reconnaissance des qualifications, puisqu'il est possible de bénéficier d'une reconnaissance immédiate lorsque le champ de pratique et le diplôme sont jugés globalement équivalents. S'il y a des différences substantielles, soit dans la formation, soit dans le champ de pratique, les mesures de compensation exigées sont limitées à un stage accompagné, au besoin, d'une épreuve d'aptitude. Une formation d'appoint pourra être requise lorsque la santé et la sécurité du public l'exigent. De plus, les candidats connaissent au départ les conditions et les délais requis pour obtenir la reconnaissance de leurs qualifications, puisque les conditions propres à chaque profession et à chaque métier sont consignées dans les ARM conclus entre les organismes responsables de la qualification au Québec et en France.

Les résultats

Les objectifs que s'était donnés le Comité bilatéral de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ont été atteints. Ces résultats, plus que satisfaisants, sont le fait d'une collaboration étroite et exceptionnelle entre les gouvernements québécois et français, ainsi qu'entre les autorités compétentes responsables d'une profession, d'une fonction ou d'un métier réglementé sur le territoire du Québec ou de la France.

- Plus d'une centaine de professions, fonctions et métiers réglementés du Québec ont fait l'objet de démarches dans le cadre de la procédure commune de l'Entente aux fins de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les étapes de négociation

ARM signés – Les autorités compétentes québécoises et françaises ont convenu des conditions de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Elles établissent les dispositions législatives et réglementaires qui assureront la mise en oeuvre effective de l'ARM.

ARM en négociation – Les autorités compétentes québécoises et françaises procèdent à la vérification du caractère globalement équivalent des champs de pratique, des titres de formation ou des programmes d'apprentissage de la profession ou du métier réglementé visé. Lorsque la vérification est complétée, les autorités compétentes conviennent des modalités qui encadreront la reconnaissance des qualifications professionnelles et déterminent, lorsqu'il existe des différences substantielles, les mesures compensatoires appropriées.

La mise en oeuvre d'ARM conclus

Au Québec, les ARM conclus par un ordre professionnel doivent faire l'objet d'un règlement de mise en oeuvre prévoyant les conditions de délivrance des permis d'exercice. Ce règlement est soumis à un processus de consultation et d'approbation prévu au Code des professions et à la Loi sur les règlements. Ce règlement est rédigé et adopté par l'ordre concerné et approuvé par l'Office des professions.

Des règlements de mise en oeuvre sont également nécessaires au Québec pour donner suite aux ARM relatifs aux métiers. Ils sont rédigés par les

Professions, métiers ou fonctions réglementées pour lesquels, dans l'état actuel des analyses réalisées et des informations disponibles, un ARM n'a pu être conclu :

- Les professions, les fonctions ou les métiers sont incompatibles parce que les différences constatées sont d'une telle ampleur que, en toutes circonstances, aucune expérience professionnelle ni aucune mesure compensatoire ne sauraient permettre la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- L'activité est inexistante sur l'autre territoire;
- La profession, la fonction ou le métier relève de la fonction publique et le Québec et la France n'envisagent pas, pour le moment, conclure d'ARM;
- La profession a été exclue d'office du champ d'application de l'Entente.

ministères concernés, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail et la Commission de la construction du Québec, et approuvés par le gouvernement.

En France, chaque ARM fait l'objet d'une analyse permettant de déterminer si le droit interne français est compatible avec les dispositions de l'ARM ou s'il est requis d'adopter une mesure législative ou réglementaire de mise en oeuvre. Dans le dernier cas, les dispositions sont prises profession par profession, fonction par fonction et métier par métier, par les autorités françaises.

20 PROFESSIONS POUR LESQUELLES UN ARM A ÉTÉ SIGNÉ

- Agronomes
- Architectes
- Arpentiers-géomètres*
- Avocats
- Chimistes
- Comptables généraux accrédités (experts comptables)
- Comptables agréés (experts comptables)
- Dentistes
- Infirmières
- Ingénieurs
- Ingénieurs forestiers
- Médecins
- Opticiens d'ordonnances
- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Techniciens dentaires
- Technologistes médicaux
- Technologues en imagerie médicale et radio-oncologie
- Travailleurs sociaux
- Urbanistes

48 MÉTIERS POUR LESQUELS UN ARM A ÉTÉ SIGNÉ

Construction (18 métiers visés)

- Briqueteurs-maçons
- Carreleurs
- Charpentiers-menuisiers
- Cimentiers-applicateurs
- Couvreurs
- Électriciens (construction)
- Frigoristes (construction)
- Mécaniciens de chantier
- Mécaniciens de machines lourdes
- Monteurs-mécaniciens (vitriers)
- Opérateurs d'équipement lourd*
- Opérateurs de pelles mécaniques
- Peintres
- Plâtriers
- Plombiers (construction)
- Poseurs de revêtements souples
- Poseurs de systèmes intérieurs
- Serruriers de bâtiment

Hors construction (26 métiers visés)

- Bouchers de détails
- Boulangers
- Électricien (hors construction)
- Frigoristes (hors construction)
- Mécaniciens d'ascenseurs
- Mécaniciens de machines fixes (classe A)
- Mécaniciens de machines fixes (classe B)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 1)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 2)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 3)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 4)
- Mécaniciens de remontées mécaniques
- Mécaniciens de systèmes de chauffage (hors construction)
- Pâtisseries
- Plombiers (hors construction)
- Poissonniers
- Soudeurs
- 3 qualifications dans le domaine de l'eau
- 6 qualifications dans le domaine du gaz

Automobile (4 métiers visés)

- Débossailleurs
- Mécaniciens (d'automobiles)
- Mécaniciens de véhicules routiers lourds
- Peintres (d'automobiles)